

AMBERIEU EN BUGEY 01500

Référence : Arrêté Préfectoral de l'Ain
Du 12 Septembre 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la suppression du passage à niveau (piéton) n°46a sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY, 01500, sur la ligne SNCF 883000/BOURG EN BRESSE MACON demandée par SNCF RESEAU.

Références: Demande de SNCF réseau, représenté par Monsieur le Directeur Territorial Auvergne-Rhône Alpes, déposée en la Préfecture de l'Ain, le 4 Septembre 2018.

Arrêté Préfectoral, Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 12 Septembre 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau, (piéton) N°46 a sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY d'une durée de 17 jours du mardi 25 Septembre 2018 à 8 H00, au jeudi 11 Octobre 2018 jusqu'à 17H30, sur la commune d'AMBERIEU-01500.

L'ENQUÊTE publique s'est déroulée du Mardi 25 Septembre 2018 à 8H00 au Jeudi 11 Octobre 2018 à 17H30

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 5 Novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur

DENUELLE Jean Paul

SOMMAIRE.

I : GENERALITES :

- I/1 Préambule .
- I/2 Objet de l'enquête
- I/3 cadre juridique
- I/4 Composition du dossier

II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

- II/1 :-Organisation.
- II/2 -Déroulement de l'enquête.
- II/3 -Publicité et information au public.
- II/4 :-Permanences.
- II/5 : Le procès-verbal de synthèse adressé à Monsieur le Directeur du Pôle Prospectives et Emergences, SNCF Réseau Direction Territoriale Auvergne-Rhône- Alpes, 78 rue de la Villette 69425 LYON cedex 03.
- II/6 : Réception du mémoire en réponse de SNCF RESEAU Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes

III : LES OBSERVATIONS ET REMARQUES.

- III/1 : Les observations du Public.
 - Les réponses contenues au mémoire.
 - Analyse du C.E.

IV : COMMENTAIRE D'ORDRE GENERAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Pièces jointes :- Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du PN (piéton) 46a, à la demande de SNCF Réseau.

- Avis d'enquête publique parus dans la presse, annonces légales. Quotidien "LE PROGRES", hebdomadaire " LA VOIX DE L'AIN".
- Article de presse paru le 27 Septembre 2018 dans le quotidien " LE PROGRES", à la rubrique "actu AMBERIEU EN BUGEY", titre" Les piétons ne traverseront plus les voies ferrées au bout de la rue Margot." Il est indiqué dans le texte qu'une enquête publique est ouverte jusqu'au 11 Octobre 2018.
- Copie de l'arrêté municipal de fermeture provisoire du PN46a.
- Copie de certificat d'affichage mairie d'AMBERIEU EN BUGEY

I : GENERALITES :

I/1 : PREAMBULE . La demande de suppression du passage à niveau 46a (piétons) s'inscrit dans la politique nationale de sécurisation des passages à niveau. L'enquête publique préalable à la suppression du PN46a, est menée en application du code des relations du public avec l'administration, et notamment les articles L134-1 et suivants et R134-3 et suivants. Elle a pour but d'assurer l'information et la participation du public et la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en compte par l'administration compétente avant la prise de décision.

Monsieur le Préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour nommer le Commissaire Enquêteur en application de l'article R134-15 du code des relations du public avec l'administration.

I/2 : OBJET DE L'ENQUÊTE.

Présentation du contexte : Le passage à niveau 46 a, sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY est situé au croisement de la ligne ferroviaire 883000 et l'extrémité de la rue Maurice Margot qui se termine en cul de sac, à partir de l'intersection avec la rue Gustave Noblemaire jusqu'au passage à niveau. C'est un passage public pour piétons, il est classé passage à niveau de catégorie 3, public piétons muni de portillons de part et d'autre de la voie SNCF. Il n'est pas équipé de dispositif d'avertissement de passage des trains.

Le PN46a était à l'origine essentiellement destiné aux agents SNCF en service pour accéder au foyer installé dans le triangle formé par les voies Bourg en Bresse-Culoz, Ambérieu-Culoz, et Ambérieu- Bourg en Bresse. Il constitue l'un des deux passages entre le quartier gare et le triangle ferroviaire formé par les voies précitées avec le PN46bis situé à 250 mètres plus au nord, et équipé de feux rouges clignotants et de demi-barrières.

A l'heure actuelle pour les habitants du triangle ferroviaire, le PN 46a représente à pied le chemin le plus court pour accéder au quartier gare et plus généralement au centre-ville. En dehors des activités économiques liées au ferroviaire, le triangle ferroviaire comprend moins d'une dizaine d'habitations individuelles, un ancien foyer pour les agents SNCF, immeuble de 24 logements dont 20T2, propriété de DYNACITE qui gère les appartements transformés en logements sociaux. La proportion moyenne de déplacement à pied excédant rarement 20%, on peut considérer que le PN46a est peu emprunté.

En terme d'infrastructure ferroviaire la vitesse de ligne est 160km/h ; la vitesse maximale des trains sur la section où se trouve le PN46a est de 60km/h. Malgré cette vitesse réduite, la distance et les délais de visibilité sont faibles, le PN se trouvant dans une courbe prononcée.

Le trafic sur un jour ouvrable de base est de 70 trains, (20 de voyageurs et 48 de fret).

Il n'a pas à ce jour été retrouvé de relevé d'incident ou d'accident à déplorer sur les PN46a et PN46 bis.

Démarche de suppression du passage à niveauPN46a : La mairie, alertée par des tiers, sur le caractère dangereux de l'utilisation de ce passage à niveau piétons, par des usagers autres que les agents SNCF, a pris attache avec le service SNCF réseau, soulignant ces informations rapportées, avec le rappel que le PN46a était dépourvu de système d'avertissement de passage des trains (feux) et de barrières automatiques.

Le réseau SNCF ayant confirmé que ce passage n'était pas indispensable pour les besoins du service, et précisé qu'il était favorable à sa suppression, la mairie a pris un arrêté de fermeture provisoire et d'interdiction à toute circulation le 3 Janvier 2018, avec la précision que la SNCF a la charge de mettre en place les mesures conservatoires immédiates de fermeture physique de l'ouvrage côté triangle ferroviaire, et la mairie les mesures de fermeture appropriée côté domaine public, rue Margot.

Réseau SNCF a sollicité auprès de Monsieur le Préfet la suppression du PN46a.

Descriptif des travaux de suppression du PN46a :

Le chantier réalisé par SNCF réseau prévoit : dépose et évacuation des plaques d'identification du PN, fourniture et pose de plaques d'interdiction de pénétrer dans les emprises ; pose de clôture rigide en lieu et place du passage à niveau ; dépose du platelage du passage à niveau

Le planning de réalisation est prévu en 2019, pour une durée de 1 mois.

Coût des dépenses à la charge de SNCF Réseau : Il est estimé sommairement à la somme de 250 000 euros.

Les impacts de la suppression du PN46 a :

L'emplacement du PN46a sera supprimé, le cheminement traversant directement la voie ferrée par le platelage sera interdit et impossible. L'ensemble des usagers devra emprunter le PN 46 bis situé à 250 mètres plus au nord-ouest, sur la même section de ligne ferroviaire, Les piétons devront emprunter la rue Noblemaire jusqu'au PN 46 bis.

Ce passage à niveau de catégorie1 équipé de 2 demi-barrières présente un bien meilleur niveau de sécurité.

Les usagers peuvent emprunter ensuite la rue du dépôt ou le chemin communal piéton longeant la voie ferrée.

L'immeuble "dynacité", ancien foyer SNCF, à proximité des voies, en retrait du chemin du dépôt, dispose d'un portillon d'accès au chemin communal longeant la voie ferrée pour atteindre soit le PN46a, lorsqu'il était en service, soit le PN 46 bis actuellement utilisable. Ses habitants sont ceux qui subiront le plus grand allongement de parcours lié à la fermeture duPN46a.

Il a été proposé à Dynacité propriétaire gestionnaire de l'immeuble de déplacer le portillon et le positionner au plus près du PN46 bis, pour réduire le parcours rallongé ainsi de 100 mètres. Pour mémoire, le trajet initial était de 260 mètres, il est porté à 340 pour le nouvel itinéraire.

I/3 : CADRE JURIDIQUE : Le code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L134-1 et suivants et R134,

Le code général des collectivités territoriales,

L'arrêté du 18 Mars 1991 modifié, relatif au

classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et notamment son article 3.

I/4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE : Le dossier d'enquête portant sur la suppression du passage à niveau N°46a sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY(Ain) daté Septembre 2018, a été rédigé par SNCF RESEAU, sous l'autorité de Fabrice BOUJET, Directeur du pôle Prospective et Emergences SNCF RESEAU DIRECTION TERRITORIALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 78 rue de la Villette 69425 LYON Cedex 3.

Il consiste en sept pages dactylographiées assorties de clichés, plans, agrafées, numérotées recto verso de 1 à 13.

La page un de présentation comporte une vue du PN46a piéton côté rue Maurice Margot avec arrêté municipal de fermeture provisoire de l'ouvrage placardé au portillon.

COTE un, cadre réglementaire : contexte et cadre juridique de l'enquête de suppression (page3 et 4) selon le code des relations entre le public et l'administration.

COTE deux : Présentation du contexte. Situation (plans), page 5.contexte ferroviaire (page6).

COTE trois : démarche de suppression du passage à niveau (page 6)

Cote trois/a : descriptif des travaux à proximité sur le domaine ferroviaire (page6)

Cote trois/b : planning de réalisation (page 7).

Cote trois/c : impact de la suppression (page7)

Cote trois/d : appréciation sommaire des dépenses pour SNCF RESEAU (page 8).

Annexe 1 : arrêté préfectoral de classement et fiche individuelle du PN46a. (pages 9, 10, 11)

Annexe 2 : arrêté municipal de fermeture provisoire du PN46a du3/01/2018. (Pages 12, 13).

COTE quatre : Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Ain prescrivant l'enquête publique préalable.

II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

II/1 : ORGANISATION. Suite à appel téléphonique de la direction départementale des territoires, j'ai été informé de la décision préfectorale de me nommer pour procéder à l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau (piéton), sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY. Je me suis rendu le 20/08/2018 au service protection et gestion de l'environnement, direction départementale des territoires, Préfecture de l'Ain où j'ai pris connaissance du dossier d'enquête provisoire, qui réclamait des éléments et précisions complémentaires, et nous sommes convenus des dates de déroulement de l'enquête publique et des périodes de permanences à la mairie de AMBERIEU EN BUGEY(01).

II/2 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

J'ai pris attache avec SNCF réseau, Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes, afin de procéder à la visite du site à AMBERIEU EN BUGEY , et je suis entré en contact avec Madame LAGARDE-PAULY, responsable projet prospective émergence avec laquelle j'ai effectué la visite du site le 12 Septembre 2018 qui m'a donné les explications nécessaires à propos de la demande de SNCF RESEAU déposée le 4 Septembre 2018 en Préfecture en vue de solliciter la suppression du PN46a (passage piétons).

Le 12 Septembre 2018, Monsieur le Préfet de l'Ain, a pris un arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau(piéton) N°46 a sur la commune d'AMBERIEU EN BUGEY sur la ligne SNCF 883000 Ambérieu En Bugey /Bourg-en-Bresse/Mâcon pour une durée de 17 jours du mardi 25 Septembre à partir de 8H00 au jeudi 11 Octobre 2018 jusqu'à 17H30, me nommant Commissaire Enquêteur chargé de viser toutes les pièces du dossier, coter et parapher le registre d'enquête ouvert par mes soins et clos à la fin de l'enquête par le maire d'AMBERIEU-EN-BUGEY.

L'article 3 précise que le dossier d'enquête publique conforme aux articles R134-22et 23 du code des relations du public avec l'administration ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY, afin que

chacun puisse en prendre connaissances aux jours et heures habituels d'ouverture au public ; que le dossier est consultable sur le site internet des services de l'état dans l'Ain : www.ain.gouv.fr ; et que pendant la durée de l'enquête un poste informatique est mis à disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête en mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY.

L'article 4 traite des observations et propositions du public qui seront reçues par le commissaire enquêteur, au cours des permanences convenues en mairie d'AMBERIEU –EN-BUGEY mardi 25 Septembre 2018 de 8H00 à 10H00 ; samedi 29 Septembre 2018 de 9H00 à 11H00, et jeudi 11 Octobre 2018 de 15H30 à 17H30. Tout au long de l'enquête le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert en mairie de AMBERIEU-EN-BUGEY. Elles peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie. Elles peuvent être également adressées par mail à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr ; avant la date et heure de clôture de l'enquête publique. Ces observations seront tenues à la disposition du public à la mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'état : www.ain.gouv.fr.

L'article 5 : publicité de l'enquête précise que 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant sa durée, un avis s'y rapportant sera apposé sur les panneaux officiels de la mairie et publié par tout autre usage. Cet avis sera inséré par la DDT huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux (Voix de l'Ain et Le Progrès) L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'état : www.ain.gouv.fr.

Le 13 Septembre 2018, suite à appel de la DDT, je me suis rendu dans ce service afin de viser et parapher toutes les pièces du dossier définitif d'enquête établi par SNCF Réseau Direction Territoriale AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête comportant 19 feuillets numérotés recto de 1 à 19, agrafés que j'ouvrirai le jour et heure de début de l'enquête à AMBERIEU-EN-BUGEY. Un exemplaire du dossier coté et paraphé a été mis à ma disposition.

Le 13 Septembre 2018, sur la demande des services de la DDT, vu l'urgence et par précaution, pour respecter les délais de publicité, préalable à l'ouverture de l'enquête sur la commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY, j'ai acheminé à la mairie de cette localité les pièces nécessaires au déroulement de l'enquête, que j'ai remis en mains propres au secrétariat du bureau du maire, exhibant les documents avec la nécessité de procéder à l'affichage de l'avis d'enquête 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête

II/3 : PUBLICITE ET INFORMATION AU PUBLIC.

L'avis d'enquête publique de Monsieur le Préfet de l'Ain consécutif à l'arrêté préfectoral du 12 Septembre 2018 a été affiché 8 jours avant l'ouverture de l'enquête sur la porte d'entrée de la mairie d'AMBERIEU EN BUGEY, et placardé sur les six panneaux d'affichage officiels disséminés sur la ville.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet des services de l'état : www.ain.gouv.fr. Il a été inséré à la rubrique " Annonces Légales " le 14 Septembre 2018 dans le quotidien " LE PROGRES" et l'hebdomadaire " LA VOIX DE L'AIN".

Une seconde parution est intervenue dans les mêmes journaux le 28 Septembre 2018. Il a été permis également de prendre connaissance d'un article de presse rédigé par une journaliste à la rubrique ACTU AMBERIEU EN BUGEY, du PROGRES du jeudi 27 Septembre

2018 consacré au projet de suppression du PN46a, objet d'une enquête publique, sous le titre : "LES PIETONS NE TRAVERSERONT PLUS LES VOIES FERREES AU BOUT DE LA RUE MARGOT", en caractères gras. Le texte est illustré d'un cliché montrant le PN46a dont l'accès est condamné, dans le cadre d'une fermeture provisoire par arrêté du Maire.

II/4 : LES PERMANENCES. Je me suis tenu à la disposition du public, en mairie d'AMBERIEU EN BUGEY(01) Mardi 25 Septembre 2018 de 8H00 à 10H00

SAMEDI 29 Septembre 2018 de 9H00 à 11H00.

JEUDI 11 Octobre 2018 de 15H30 à 17H30.

A chaque prise de permanence, je me suis assuré que le dossier à la disposition du public pour la durée de l'enquête était complet, et j'en ai fait mention au registre d'enquête. J'ai été installé successivement dans un bureau au premier étage et en ré-de-chaussée à côté de l'accueil ou j'étais visible par les personnes se rendant à l'Hôtel de ville, pour leurs démarches. Il m'était possible de recevoir le public en toute confidentialité. Un poste informatique a été mis à disposition du public, par la mairie d'AMBERIEU EN BUGEY. Aucune observation n'a été adressée par correspondance postale.

Une unique observation électronique m'a été transmise.

Au cours de mes permanences, assurées en mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY, j'ai reçu une unique visite jeudi 11 Octobre 2018, de trois représentants du conseil citoyen, courbes de l'Albarine, qui ont déposé un avis relatif à la demande de fermeture du PN46a, et exprimé une contre-proposition au moyen d'un mémoire de treize pages, qu'ils m'ont commenté. Dans l'unique observation qu'ils ont consigné au registre d'enquête ils ont indiqué le dépôt de ce document qu'ils ont rédigé, assorti d'un souhait.

Le registre d'enquête comprend une observation écrite, et deux pièces annexées, soit l'observation électronique et l'avis de 13 pages.

J'ai ouvert le registre d'enquête le mardi 25 Septembre 2018 à 8H00, il a été clos par Monsieur le Maire le jeudi 11 Octobre 2018 à 17H30. Il m'a été remis à l'issue de cette formalité, avec le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public pour la durée de l'enquête.

Il a été permis de connaître qu'au cours de l'enquête une personne a sollicité la consultation du dossier, après examen de ce document, elle a quitté les lieux sans consigner d'observation au registre d'enquête à sa disposition.

II/5 : Le PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS : J'ai rédigé et adressé le procès-verbal d'enquête et la synthèse des observations recueillies dont la contre-proposition ainsi que les copies des pièces annexées au registre d'enquête, à SNCF RESEAU Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à la référente SNCF RESEAU, par courrier électronique le 14 Octobre 2018. Il m'a été accusé réception de cet envoi le lundi 15 Octobre 2018.

J'ai également transmis par courrier recommandé avec accusé réception de ces pièces le 15 Octobre 2018. L'accusé réception qui m'a été retourné mentionne que la distribution a été effectuée le 16 Octobre 2018.

II/6 : RECEPTION DU MEMOIRE EN REPONSE : Le 25 Octobre j'ai reçu par courriel une lettre du chef du pôle prospectives et Emergences SNCF RESEAU Direction

territoriale Auvergne-Rhône-Alpes m'informant qu'il avait bien réceptionné le procès-verbal de synthèse. Il a joint un exemplaire du mémoire en réponse de 2 pages à son courriel, précisant qu'il me retournait par courrier le procès-verbal daté, signé et un exemplaire papier du mémoire en réponse. A ce jour, 5 Novembre, aucun courrier ne m'est parvenu.

III : LES OBSERVATIONS ET REMARQUES :

III/1 : L'unique observation consignée au registre d'enquête : Elle est libellée comme suit : « Conseil citoyen les Courbes de l'Albarine, GUERRY Joël, GALLET Jean Pierre, GRIVET Madeleine. Nous déposons ce jour, un dossier d'avis du conseil citoyen sur la suppression du passage à niveau 46a avec une contre-proposition. Par ailleurs dans l'hypothèse du démontage de ce passage à niveau 46a, des éléments devraient être donnés au musée du cheminot. » Trois signatures.

Le mémoire en réponse SNCF RESEAU.

« SNCF RESEAU pourra effectivement contacter les responsables du musée pour voir si des éléments pourraient les intéresser. »

Analyse du C. E : Ce dossier d'avis assorti de la contre-proposition fait l'objet de l'annexe deux au registre d'enquête, à laquelle il sera répondu. En ce qui concerne l'éventualité du démontage du PN46a piéton, il me paraît logique que des éléments de cette installation, au titre de la mémoire de l'histoire patrimoniale de la SNCF, soient transmis au bénéficiaire du musée du cheminot. Je sollicite dans la perspective d'un démontage que la demande reçoive une réponse favorable. Je constate que le contenu du mémoire en réponse émet un assentiment, à propos de ce souhait exprimé.

III/2 : annexe cote un au registre d'enquête : Courriel de Madame CALENDRE Marie libellé comme suit : « je pense qu'il est nécessaire de fermer le PN n°46a au regard de la dangerosité de son emplacement et prévoir en contrepartie un autre moyen de traverser pour les riverains, tel que le PN46 bis. Par ailleurs, cette modification pourrait permettre l'aménagement de ce passage à niveau pour faciliter l'accès à cette zone aux véhicules. En effet tout ou partie du territoire pourrait être revalorisée et utilisée comme zone industrielle et patrimoniale puisqu'elle reste avec sa rotonde l'emblème de la ville cheminote. On pourrait même espérer que la SNCF consciente de l'immense gâchis que constitue l'abandon de ce bâtiment historique qui tombe littéralement en ruine, alors qu'il devrait être classé aux monuments historiques et abriter le musée du cheminot. »

Le mémoire en réponse SNCF RESEAU :

« La proposition suggère une revalorisation du secteur, avec la mise en valeur de la rotonde, qui ne relève pas du champ de la présente enquête. »

Analyse du C.E : je prends acte de votre avis favorable quant à la nécessité de fermer le PN 46a en raison de sa dangerosité et de son emplacement, de le remplacer par le PN46 bis, nouvelle solution offerte aux piétons riverains pour traverser. La suggestion d'aménagement pour la circonstance s'inscrit dans l'objectif de rendre plus accessible le tènement SNCF. Vous souhaitez la revalorisation de cette zone au plan industriel et patrimonial représenté par la rotonde, bâtiment historique qui tombe en ruine.

Votre point de vue vous appartient, il est respectable. Les travaux à réaliser sont à étudier dans le cadre du projet de réhabilitation ou de réaménagement, à partir d'une réflexion globale mais cela ne concerne pas l'enquête en cours.

III/3 : annexe cote deux au registre d'enquête : Avis du conseil citoyen
Courbes de l'Albarine, Octobre 2018. Mémoire de 13 pages numérotées recto agrafées, signé LEGRAND Joseph, Jean Pierre GALLET, Joël GUERRY, Madeleine GRIVET (p.13). Résumé de l'avis et de la contre-proposition : " Le Conseil citoyen approuve la suppression du passage à niveau piéton au plan de la sécurité, mais est en désaccord avec la dépense de 250000€. Il estime que les dispositions préventives répondent parfaitement à la problématique de sécurité et autorisent une position d'attente favorable à la réflexion sur la contre-proposition exposée, qui s'appuie sur une étude de réhabilitation du quartier prioritaire des courbes de l'Albarine, élargie au périmètre du quartier de la gare qui comprend secteur du triangle SNCF dont l'accessibilité est problématique pour son développement. Après un chapitre " historique", un état des lieux "actuel", en page 11 est résumée la contre-proposition : déplacer le passage à niveau n°46 bis à la place du passage à niveau actuel en créant un meilleur accès au secteur du triangle formé par les voies ferrées. Ce nouvel accès permettrait le développement économique de ce secteur et une future réhabilitation de la rotonde. L'actuel passage à niveau 46 bis serait fermé lors de l'ouverture de ce nouveau passage à niveau à partir duquel une nouvelle voie serait créée dans le prolongement de la rue Margot dans le secteur du triangle SNCF pour desservir ce tènement dont la rotonde. (cf les photographies aériennes)". L'unique observation écrite relate le dépôt de ce document avec une contre-proposition. L'observation est assortie d'un souhait dans l'hypothèse du démontage du passage à niveau 46a, que des éléments devraient être donnés au Musée des Cheminots.

Le mémoire en réponse SNCF RESEAU :

« Le conseil citoyen introduit son propos en déclarant approuver la suppression du PN46a sur le plan de la sécurité. Le reste du rapport indique que leur objectif est la redynamisation du triangle ferroviaire en s'appuyant sur une étude urbaine (faite dans le cadre des études de quartier prioritaires gares et courbes de l'Albarine) qui aurait proposé pour ce secteur un village d'activité et la valorisation du patrimoine industriel. Il semble important de rappeler que ce secteur, qui a autrefois vu une activité ferroviaire intense n'est pas à l'abandon, mais plutôt en cours de mutation. Les installations ferroviaires ne sont plus toutes utilisées car certaines ne correspondent plus aux systèmes de production actuels. Pour autant la place d'AMBERIEU dans le réseau ferré reste très importante et les grands projets nationaux et internationaux de long terme, imaginés sur le territoire Rhône-Alpin vont renforcer son rôle de carrefour ferroviaire. Et bien que le "temps ferroviaire" en ce qui concerne la modernisation des sites, paraisse long, il n'est pas imaginé de laisser le triangle d'AMBERIEU à l'abandon. L'adaptation du site à l'évolution du quartier avec une réflexion sur la relocalisation d'une partie des locaux autour de la gare dans le triangle ferroviaire, et à l'évolution du contexte ferroviaire national et régional est en cours de réflexion. Dès lors, les orientations imaginées dans les études urbaines sont à confronter aux besoins propres ferroviaires, avant de s'engager sur une modification des destinations du foncier et de la configuration des accès. Techniquement, la translation du PN46bis à la place du PN46a actuel évoqué dans la contre-proposition, pour améliorer l'accès au secteur présenterait un

coût et un délai de mise en œuvre significativement supérieurs à la suppression simple du PN46a. Sur le plan ferroviaire, cela viendrait à recréer tout le système de signalisation affecté au fonctionnement du passage à niveau et à sa sécurité, ce qui au-delà des déplacements des éléments visibles, entraînerait des modifications importantes dans le poste de signalisation et potentiellement des répercussions importantes sur le fonctionnement de la gare, le PN46a étant potentiellement plus proche des quais.

La nécessité de fermer ce passage à niveau piéton 46a, ne semble pas à démontrer et cette enquête donne la possibilité de le faire rapidement limitant les risques liés à une traversée de voie ferrée sans signalisation automatique, avec un itinéraire alternatif existant et constituant un faible détour. Il n'appartient pas à SNCF RESEAU de juger seul de la pertinence des propositions concernant l'évolution du quartier. Celles-ci relèvent de discussions entre acteurs du territoire étrangères à cette enquête, qui vise une amélioration rapide de la sécurité des usagers par la suppression du PN46a. Le devenir du triangle ferroviaire d'AMBERIEU, de sa Rotonde et les évolutions respectives de l'urbanisation, de la configuration des voiries de desserte et de l'activité ferroviaire s'inscrivent dans un temps plus long et ne relèvent pas du champ de cette enquête. »

Analyse du C. E : La contre-proposition de déplacer le PN46bis en lieu et place du PN46a, contredit l'avis de l'observation deux, qui estime que le projet de suppression pourrait être l'occasion d'aménager le PN 46bis pour faciliter l'accès des véhicules au triangle SNCF. Ces deux visions montrent en l'état la complexité de réalisation du maillage des accès de ce secteur qui dans le cadre de l'étude d'urbanisme cité, fait l'objet d'un aménagement de principe succinct qui ne prend pas en compte les objectifs et intentions de la SNCF, sur ce tènement. Il est prématuré d'appréhender en l'état la pertinence d'un accès satisfaisant, sans la prise en compte de réflexions globales, des diverses parties concernées, susceptibles de faire émerger des impacts avec des conséquences techniques et financières à intégrer. Cette problématique ne peut s'inscrire dans le cadre de l'enquête.

La demande de suppression du PN46a piéton s'inscrit dans la politique nationale de sécurisation des passages à niveau. L'ouvrage était destiné aux agents SNCF en service, pour accéder au foyer. L'immeuble est actuellement propriété du bailleur social DYNACITE, il n'est pas totalement habité. Les usagers piétons qui utilisaient le PN46a, avant l'arrêt d'interdiction du maire, y accédaient par un cheminement public le long de la voie ferrée, qui débouche sur un tènement occupé par COLAS RAIL longeant la voie ferrée sur une distance de l'ordre de 60 mètres, jusqu'au PN46a ou l'espace public et privé ne sont pas délimités. Cette situation est source de risque pour les piétons, et de gêne pour l'activité de l'entreprise dans le cadre de manutention, dépôt et enlèvement de pièces métalliques. L'intérêt des usagers de l'immeuble a été pris en compte concernant le nouvel itinéraire puisque le portillon d'accès au cheminement a fait l'objet d'une demande de déplacement plus près du PN46bis pour limiter l'allongement de l'itinéraire. Laisser en l'état l'accès interdit du PN46 n'aurait aucun effet sur le parcours qui s'impose depuis le 3 Janvier 2018, sauf à s'inscrire dans la durée.

IV : COMMENTAIRE D'ORDRE GENERAL DU COMMISSAIRE

ENQUÊTEUR :

Je me suis entretenu avec Monsieur le Maire d'AMBERIEU EN BUGEY mardi 25 Septembre 2018 à propos de l'objet de l'enquête publique préalable à la suppression du PN piéton 46a, notamment au regard de l'arrêté municipal de fermeture provisoire du PN46a piéton situé sur le domaine public communal en date du 3 Janvier 2018 interdit à toute circulation. Il apparaît que ce magistrat a été averti, sur le danger que représentait l'utilisation de ce passage à niveau de catégorie 3, public piéton, muni de portillons et dépourvu de tout dispositif pour prévenir du passage des trains, que son attention a été retenue, sur le fait que les usagers habitants du triangle ferroviaire empruntent un sentier public qui longe la voie ferrée en direction du PN46a, jusqu'au tènement de l'entreprise COLAS RAIL, sous-traitante SNCF ; qu'à partir de ce site qui court jusqu'à hauteur du PN46a, le cheminement public se confond avec l'espace privé à usage de dépôt en plein air jusqu'au PN46a piéton, que sur ce dépôt de nombreux camions effectuent des livraisons ou des enlèvements de matériel métallique lourd à l'aide d'engins de manutention et de levage, constituant une source de danger potentiel pour les piétons.

La mairie a saisi la SNCF à propos de l'usage de ce passage à niveau piéton non équipé d'un dispositif pour prévenir du passage des trains, risque jugé important pour les usagers. La SNCF consultée a indiqué que le PN46a n'était pas indispensable pour les besoins du service, et a précisé qu'elle était favorable à sa suppression, en conformité avec la politique nationale de sécurisation des passages à niveau.

Le Maire a pris un arrêté de fermeture provisoire du PN46a sur le domaine public communal en date du 3 Janvier 2018, interdit depuis à toute circulation.

A l'occasion de la visite du site le 12 Septembre 2018, en compagnie de madame LAGARDE-PAULY responsable projet prospective, émergence SNCF Réseau, les mêmes éléments d'information m'avaient été délivrés. J'ai constaté que le PN 46a était condamné côté rue Maurice Margot et côté triangle ferroviaire, comportant un grillage rigide d'une hauteur de 1,80 mètre environ difficilement franchissable, et un rouleau de fil de fer barbelé entre le grillage et barrières supportant le portillon. L'arrêté est affiché au grillage rigide. Cet aménagement selon la responsable SNCF a été réalisé après l'arrêté de fermeture en raison du franchissement par escalade des barrières et portillon. Ce dispositif rend quasiment impossible l'usage du passage à niveau 46a.

L'espace public et l'espace privé sur le tènement de la société colas rail n'est pas matérialisé côté triangle ferroviaire. J'ai repéré l'immeuble Dynacité, et le cheminement désormais emprunté en direction du PN46 bis qui présente un bien meilleur niveau de sécurité en raison de son équipement. Le nouvel itinéraire pour parvenir à la hauteur du PN46a, par la rue Noblemaire m'a paru sensiblement identique en longueur à celui emprunté précédemment.

Dont rapport comprenant onze pages
Numérotées, rédigé à PERONNAS
Le 5 Novembre 2018

Le commissaire Enquêteur
DENUELLE Jean Paul.

